

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Villeurbanne, le 30 octobre 2019

Affaire suivie par : Julie ARNAUD  
Cellule Risques Accidentels  
Tél. : 04 72 44 12 20  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : julie.arnaud@developpement-  
durable.gouv.fr  
Réf. : UDR-CRT-2019-471

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Inspection du mardi 17 septembre 2019

**Pièce jointe :** Copie du rapport d'inspection  
Questions sur l'étude de dangers BF3

Monsieur le directeur,

Une inspection a eu lieu le 17 septembre 2019 sur votre site de Pierre Bénite sur le thème de l'étude de dangers et des MMR pour votre unité BF3.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département du Rhône.

Cette visite d'inspection a mis en exergue une non conformité et les observations résumées ci-dessous pour lesquelles je vous invite à communiquer sous 1 mois le plan d'actions correctives engagé ou des éléments de réponse pour répondre aux différentes demandes :

- une non conformité sur l'intégrité du bardage du confinement de l'atelier BF3, à rectifier rapidement,
- une demande de vérification sur l'ensemble de l'intégrité du confinement.
- un plan des tuyauteries à mettre à jour,
- une demande de détail des investigations sur 2 événements de l'unité en 2019,
- des demandes de justificatifs complémentaires sur le niveau de confiance de la MMR regardée le jour de la visite et des demandes d'amélioration de la traçabilité des tests,

**Monsieur le directeur**  
**ARKEMA FRANCE - Usine de Pierre Bénite**  
**Rue Henri Moissan**  
**BP 20**  
**69491 Pierre-Bénite Cedex**

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées (le rapport contenant des informations sensibles ne sera pas publié conformément à l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017).

Par ailleurs, vous trouverez en annexe du présent courrier, des questions sur votre étude de dangers révisée de l'unité BF3 (révision 3 de décembre 2016) pour lesquelles j'attends vos éléments de réponse sous 3 mois. Cet annexe contenant également des informations sensibles non communicables au public, elle ne sera pas publiée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement

